

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONTSÉANCE DU 24 JANVIER 2024*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de janvier à 19 H 00***OBJET : AFFAIRES GENERALES**
Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le *17 janvier 2024*, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de *M. Xavier HAQUIN*.

N°2024/001**Présents :**M. Xavier HAQUIN, *Maire*M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoints au Maire*Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, Mme DEHAS,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
M. LAROZE, Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH, M. HEUSSER,
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO,
M. BAY, *Conseillers Municipaux***Absents excusés avant donné pouvoir :**

Mme LEMARCHAND (pouvoir à M. BLANCHARD)

M. ANNOUR (pouvoir à Mme DEHAS)

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE (pouvoir à Mme BENLAHMAR)

Mme YAHYA (pouvoir à M. LAROZE)

Mme LAMBERT (pouvoir à M. HAQUIN)

Mme CAUZARD (pouvoir à Mme LACOUTURE)

Absent : M. KEBABTCHIEFF

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 26/01/24**Publiée le :** 26/01/24

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : *M. KNOBLOCH* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GENERALES

Modification du tableau des effectifs

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-8 et L. 332-14 ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

Nombre	Emplois à créer	Catégories	Grades	Services ou Direction	Motifs
2	Policier Municipal	B	Chef de service de Police Municipale ; Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe ; Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe ;	Tranquillité et Salubrité Publiques	Création
1	Responsable des affaires scolaires	B ou C	Rédacteur ; Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ; Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe : Adjoint administratif ; Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe ;	Direction de l'Action Educative	Création de poste

Soit 3 postes

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création de 2 postes de « Policier municipal », de catégorie hiérarchique B, à temps complet relevant de la filière police municipale et ouverts au recrutement sur un grade du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale et d'un poste de « Responsable des affaires scolaires », de catégorie hiérarchique B ou C, à temps complet, relevant de la filière administrative et ouvert au recrutement sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs ;
- **PRÉCISE** que pour le poste de « Responsable des Affaires Scolaires », les candidats devront justifier d'une expérience dans le secteur enfance / éducation et connaître les procédures administratives et financières des collectivités locales ;
- **DÉCIDE** que l'emploi de « Responsable des Affaires Scolaires » de catégorie B ou C, pourra être pourvu par un agent contractuel en l'absence de fonctionnaires, et ce dans le cadre de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique (contrat à durée déterminée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans) ;
- **PROCEDE** aux dites créations de postes ;
- **INSCRIT** les crédits au budget correspondant.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**